

# DECISION DU MAIRE

N°478

DATE

28 mai 2026

---

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES YVELINES – CAUE 78**  
**ADHESION 2026 DE LA VILLE DE POISSY**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 24,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n°50 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2022, portant sur renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy au conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines,

Vu l'intérêt public de l'architecture, de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages,

Vu les possibilités de conseils personnalisés et d'accompagnement que propose le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78), à ses adhérents,

Considérant le statut associatif départemental (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) des Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

Considérant la mission d'intérêt général d'accompagnement des collectivités et de service public, portée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines, dans ses réflexions de développement, préservation et de mise en valeur de son territoire,

Considérant que le CAUE 78 a pour mission la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale et le développement de l'esprit de participation du public à travers des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation des Yvelinois,

Considérant l'accompagnement offert par le CAUE 78 auprès des collectivités,

Considérant que la ville de Poissy est adhérente depuis de très nombreuses années au CAUE des Yvelines et souhaite ainsi continuer à bénéficier de l'expertise et de l'appui de cette association à but non lucratif.

Considérant l'intérêt pour la ville de Poissy de poursuivre ses réflexions et actions sur les thématiques de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,

Considérant l'inscription au budget 2026 de la Ville de la dépense correspondante à la cotisation annuelle au C.A.U.E des Yvelines, soit 2 600 euros,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer les documents en lien avec l'adhésion 2026 au Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) ;

**Article 2 :**

De valider le paiement de l'adhésion 2026 de la ville de Poissy, soit 2 600 euros, auprès du Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78).

**Article 3 :**

D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 de la Ville de Poissy : concours divers / cotisations : Nature 6281 – Fonction 515 – antenne 515AA.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026